

Dépôt d'une réserve technique



Quand ?	- Lorsqu'une équipe pense que l'arbitre a commis une erreur en prenant une décision non conforme aux Lois du Jeu.
A quel moment ?	- A l'arrêt du jeu qui est la cause de la décision contestée. - Ou lors du premier arrêt qui suit la décision contestée, si ces réserves concernent un fait de jeu sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.
Rôle de l'arbitre et de ses assistants	- En aucun cas, l'arbitre ne doit refuser une demande de réclamation pour une réserve technique, qu'elle lui paraisse justifiée ou non. - Il est du devoir de l'arbitre assistant d'intervenir immédiatement s'il se rend compte que le directeur de jeu commet une faute technique.
Personnes concernées	- L'arbitre. - L'arbitre assistant (le plus rapproché s'il s'agit d'un officiel, celui de l'équipe adverse s'il s'agit d'un bénévole). - Les deux capitaines. (*)
Formalités obligatoires	- Sur sa carte d'arbitrage, l'arbitre note fidèlement mot pour mot ce qui est énoncé par le capitaine plaignant. (*) - Noter l'heure et le score au moment du dépôt. - Aucune réserve ne sera notée à la mi-temps sur la feuille de match (FMI ou papier)..
Devoirs de l'arbitre en fin de rencontre	- Ne pas feindre d'ignorer ces réserves quel que puisse être le résultat de la rencontre. - Inviter le plus rapidement possible les deux capitaines à le rejoindre au vestiaire afin qu'ils assistent à sa transcription sur la feuille de match (FMI ou papier) de ce qui lui a été déclaré textuellement sur le terrain par le capitaine plaignant. (*) - Si le ou les capitaines désirent mentionner d'autres faits, il ne s'y opposera pas mais mentionnera dans quelles conditions ces éléments ont été ajoutés. (*) - Veiller à ce que figurent sur la feuille de match (FMI ou papier): sa signature, celle des deux capitaines, celle de l'arbitre assistant concerné. (*)
Nota bene	- Il est prescrit à l'arbitre de rétablir l'ordonnancement prévu et de ne pas couvrir l'erreur administrative lors de la procédure de dépôt.
Renonciation	- Si l'équipe qui a déposé une réserve renonce à l'inscription de celle-ci, en fin de match, l'arbitre mentionnera cette renonciation sur la feuille de match (FMI ou papier) en rappelant le fait qui avait motivé le dépôt. Il fera contresigner les capitaines. (*)
A l'issue de la rencontre	- Etablir un rapport dans les 24 heures suivant la rencontre, adressé à la Commission Compétente, en précisant la phase de jeu ayant engendré la réserve ainsi qu'à la Commission des arbitres.

(*) RAPPEL	Pour les catégories Jeunes, jusqu'aux U19 inclus, dans tous les cas ci-dessus, le capitaine doit être majeur au jour du match pour agir. Sinon, c'est un dirigeant licencié responsable qui formule les réserves ou assiste au dépôt, et les contresigne.
---------------	---